

DEC2015_ 0233

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2015/073 RELATIF AU CONTRAT DE SERVICE PAYBOX SYSTEM

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Bon de commande n°FI110001 du 9 février 2011, émis auprès de la Société ARPEGE, portant sur la mise en service de Paybox System,

CONSIDERANT que le marché précédant d'abonnement à ce logiciel est arrivé à terme, qu'il convient dès lors d'en conclure un nouveau qui ne peut être conclu qu'avec la Société ARPEGE pour des raisons d'ordre technique et tenant à la protection de droits d'exclusivité,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achat «SERVICES» et de l'unité fonctionnelle «Maintenance logiciel de gestion des activités municipales » dont la valeur ne dépasse pas 90 000 Euros HT,

DECIDE

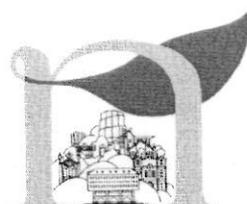
ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société ARPEGE, sise 13 rue de la Loire –BP 23619, à Saint-Sébastien-sur-Loire (44236 cedex), le marché public de services n°2015/073 relatif au contrat de service PAYBOX SYSTEM, prenant effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'an, reconductible tacitement annuellement 4 fois, aux tarifs suivants : - abonnement annuel Paybox System : 366,75 € HT (soit 440,10 € TTC) ; - abonnement annuel sur les transactions (complément 3D secure inclus) : 443,88 € HT (soit 532,65 € TTC) pour 270 transactions mensuelles.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal,

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au Titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ **0 233**
portant sur la conclusion du marché public n°2015/073

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **24 DEC. 2015**

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le 3^{ème} Maire-Adjoint

Gérard SANCHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	28 DEC. 2015
Affiché le	28 DEC. 2015
Notifié le	
Publié le	28 DEC. 2015

